

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU MAINE-ET-LOIRE

49

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

C'est au nom du nouveau **Conseil Départemental du Maine et Loire**, que je vous présente nos traditionnels vœux pour la nouvelle année 2012.

Le mois de mai aura vu les élections départementales avec l'arrivée de nouveaux conseillers.

Qu'il me soit ici permis de remercier celles qui nous ont maintenant quittées, par choix, puisqu'elles ne se représentaient pas : **Michèle BOREAU**, pour le collège libéral, **Sylvie SIOGNON** et **Marie Cécile BRICOUT**, pour le collège salarial. Un grand merci aussi à **Jean-Claude FOUCHIER** qui a dû nous quitter avant la fin de son mandat de titulaire libéral. Tous, nous ont très activement permis d'écrire les premières pages de l'histoire de votre Conseil.

Saluons les entrants en la personne de **Patrick COUNY**, élu titulaire, **Sébastien PAPIN**, élu suppléant mais promu titulaire par la démission de Jean-Claude FOUCHIER, **Marie-Hélène HEVIN**, **Jean-Jacques LHOMMET** et **Thierry LALUE** font aussi leur entrée dans les postes de suppléants libéraux.

C'est à regret néanmoins, que nous constatons la disparition de l'équilibre hommes-femmes et salariés-libéraux qui avait régné jusque là.

Le Conseil n'a pas souhaité refaire des élections pour compléter le collège salarial, par soucis d'économie, mais avisera en cours de mandature si cela devient nécessaire.

Par contre il a souhaité donner une place plus active à tous les élus suppléants inclus.

2011, restera l'année de l'ouverture d'une nouvelle école de masso-kinésithérapie en Pays de la Loire et simultanément de la réforme de nos études et du retrait de la loi Fourcade qui tendait à créer une profonde inégalité dans l'accès aux soins des assurés

Toutes ces grandes avancées de la profession ne se sont pas effectuées sans une sérieuse implication des élus ordinaires comme vous pourrez le constater.

Je vous laisse à la lecture de notre septième bulletin en vous rappelant que si votre caducée n'y est pas joint... c'est que vous ne devez pas être à jour de votre cotisation.

Dominique DUPONT



## Sommaire

<i>Les nouvelles Commissions du Conseil Résultats des élections</i>	Page 2
<i>Mutualisation du service juridique du CROMK Pays de la Loire</i>	Page 3
<i>Réforme du diplôme Exonérations et minorations</i>	Page 4
<i>Tableau Activités du Conseil en 2011</i>	Page 5
<i>Plaintes et doléances Election à la CDPI</i>	Page 6
<i>Remplacements Accident du travail et activité libérale</i>	Page 7
<i>Exercice illégal Déontologie</i>	Page 8
<i>Insaisissabilité de la résidence principale</i>	Page 9
<i>Départ à la retraite</i>	Page 10
<i>Accessibilité pour qui ? Vie privée-vie publique</i>	Page 11
<i>Dispositif d'orientation patient</i>	Page 12
<i>Ostéopathie Sonorisation des salles d'attente</i>	Page 13
<i>Le monde change Trésorerie Départementale</i>	Page 14
<i>Déchets de soins infectieux Blogs</i>	Page 15
<i>Sécurité des Professionnels de Santé Réunions publiques Contacts</i>	Page 16



## Les nouvelles commissions du Conseil

Commissions	Rapporteur	Autres membres
<b>Conciliation</b>	Jean-Yves Lemerle	François Lhommeau Isabelle Gicquel Jean-Jacques Lhommet Thierry Lalue Jacquine Joubert Marie-Hélène Hevin Patrick Couny Sébastien Papin Alain Poirier
<b>Contrats</b>	Alain Poirier	Jacquine Joubert Thierry Lalue Isabelle Gicquel Christophe Suard Jean-Yves Lemerle
<b>Préparation futures élections</b>	Christophe Suard	Sébastien Papin Marie-Hélène Hevin Patrick Couny Jean-Jacques Lhommet + bureau
<b>Inscription au tableau et vérification des diplômes</b>	Jacquine Joubert	Christophe Suard Isabelle Gicquel Patrick Couny Jean-Jacques Lhommet Sébastien Papin
<b>Communication et Diffusion pratiques professionnelles</b>	Dominique Dupont	Jean-Yves Lemerle Marie-Hélène Hevin Patrick Couny
<b>Ostéopathie Thérapie manuelles</b>	Patrice Applincourt	Sébastien Papin
<b>Exercice illégal</b>	Dominique Dupont	François Lhommeau Patrick Couny Sébastien Papin Thierry Lalue
<b>Entraide Exonérations</b>	Isabelle Gicquel	Jacquine Joubert François Lhommeau Marie-Hélène Hevin Jean-Yves Lemerle Christophe Suard



## 2011 : Année d'élections

### Pour le Conseil du Maine et Loire

ont été élus ....ou réélus :

#### Pour le collège libéral :

- Patrick **COUNY** (T)
- Jean-Yves **LEMERLE** (T)
- Jacquine **JOUBERT** (T)
- Dominique **DUPONT** (T)
- Sébastien **PAPIN** (T)
- Marie-Hélène **HEVIN LEFRET** (sup.)
- Thierry **LALUE** (sup.)
- Jean-Jacques **LHOMMET** (sup.)

#### Pour le collège salarial :

Les élections ont été ajournées par carence de candidat.

### Conseil Régional des Pays de Loire

#### Pour le collège libéral :

Dans le 44 :

- Cyril **ALONSO** (T)
- Muriel **FROU-VILLE** (T)
- Jean-Baptiste **MONTAUBRIC** (sup.)

Dans le 72 :

- Tony **GUILMET** (T)
- Jean-Philippe **HERVE** (sup.)

Dans le 85 :

- Jean-Pierre **GILBERT** (T)
- Alain **COURTOIS** (sup.)

Dans le 49 :

- Jean-Jacques **LHOMMET** (T)
- Frédéric **RONSSSE** (sup.)

#### Pour le collège salarial :

- Béatrice **NEY** (T)
- François **MATHE** (sup.)

### Au niveau National

#### Pour le collège libéral :

- Dominique **AKNINE** (T)
- Franck **GATTO** (T)
- Paul **BRUNEL** (T)
- Jean-François **DUMAS** (T)
- Pascale **MATHIEU** (T)
- François **MAIGNIEN** (T)
- Joseph **TIBURCE** (T)
- Jean-Marc **MOREAU** (sup.)
- René **COURATIER** (sup.)
- Eric **PASTOR** (sup.)
- Hugues **CHASSANG** (sup.)
- Roger-Philippe **GACHET** (sup.)
- Christophe **ROUMIER** (sup.)
- Aubert **ARCHIMEDE** (sup.)

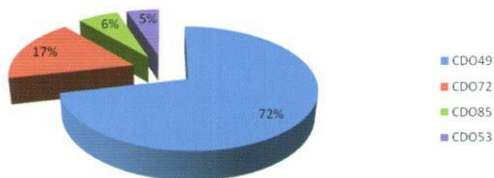
#### Pour le collège salarial :

- Michel **PAPAREMBORDE** (T)
- Elisabeth **DEPAIRE** (sup.)
- Véronique **DUBRULLE** (sup.)

## Mutualisation du service juridique du CROMK Pays de la Loire

## Pour l'année 2011

Pour des raisons économiques et de cohérence régionale les Présidents des CDOMK des Pays de la Loire ont souhaité mettre en commun leur juriste. Voici le résumé de son activité :

CONTRATS RECUS PENDANT L'ANNEE  
2011

CDO 49 : 286 contrats reçus.

CDO 85 : 24 contrats reçus.

CDO 72 : 70 contrats reçus.

CDO 53 : 20 contrats reçus

Plus de la moitié des contrats transmis par les CDO soulève des observations (courriers).

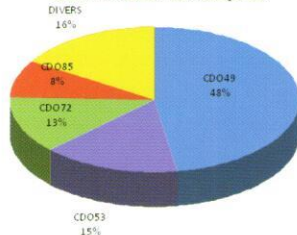
**Pour le CDOMK 49 le pourcentage d'observations est assez élevé : 61% des contrats reçus soulèvent des observations.**

Mais ce pourcentage doit cependant être relativisé dans la mesure où **la plupart des contrats ne posent pas de grosses objections** d'ordre déontologique.

**Il ne s'agit en effet souvent que d'oublis et d'erreurs.**

Objet des contrats	Cdo49
<b>ASSISTANAT</b>	56 43 remarques
<b>ASSOCIATION et contrat d'ex. en commun</b>	3
<b>COLLABORATION LIBERALE</b>	14 13 remarques
<b>CONTRAT D'EXERCICE LIBERAL</b>	1
<b>CONTRAT EHPAD</b>	5 5 remarques
<b>CONTRAT DE CESSION DE CABINET et/ou patientèle</b>	5 2 remarques
<b>CONTRAT DE TRAVAIL</b>	8 1 remarque
<b>CONTRAT DE REMPLACEMENT</b>	147 70 remarques
<b>SCM (statuts, cession de parts sociales, dissolution...)</b>	11 2 remarques
<b>SEL/SCP</b>	
<b>PROJET DE CONTRAT</b>	23 19 remarques
<b>DIVERS (HAD/Conv.partenariat/conv.d'interv/kinépilote/contrat de mission)</b>	8 7 remarques
<b>CREDIT BAIL</b>	1
<b>BAIL PROFESSIONNEL</b>	4 1 remarque
<b>TOTAL</b>	<b>286</b> 163 remarques

## DEMANDES JURIDIQUES



La majorité des demandes juridiques sont formulées par le CDO 49, lesquelles sont en augmentation par rapport à l'année dernière (30 en 2010).

Temps moyen de réponse : 2-3 jours (10 jours maximum, quand il y a sollicitation du CNO ou congés de la juriste).

**Le point sur la répartition des heures :**

10 heures sont prises en charge par le CROMK PDL. 10h sont à la charge des départements.

Mme ARIBAUD utilise les 20h pour les analyses des contrats, les demandes juridiques et les fiches techniques. Le temps passé sur les contrats et les demandes

juridiques varie d'une semaine à l'autre. Lorsque peu de contrats et de demandes lui parviennent, le temps restant est consacré à l'élaboration des fiches techniques, de notes et de veille juridique.

Marie Charlotte ARIBAUD

## Réforme du diplôme

### Le référentiel métier !

A compter de juin, le Conseil départemental a été sollicité par le Conseil national pour aller rencontrer nos élus.

Le but de cette démarche était de leur présenter et de leur remettre un document de haut niveau élaboré par une commission du CNOMK sous l'égide de M. Guy LE BOTERF, appelé «**référentiel métier et des compétences**».

Cet ouvrage présente le pré requis pour pouvoir exercer en toute efficacité l'intégrité de nos missions professionnelles.

La finalité de ce document était de montrer avec une précision imparable que la profession avait **la nécessité de voir son niveau de formation initiale relevé**. En effet aucune modification de notre formation n'avait été mise en place depuis... 1968 !

Alors que de toute évidence **le métier pratiqué depuis a considérablement évolué** !

Nous avons donc rencontré certains de nos **députés et sénateurs** et envoyé aux «**intouchables**» notre référentiel.

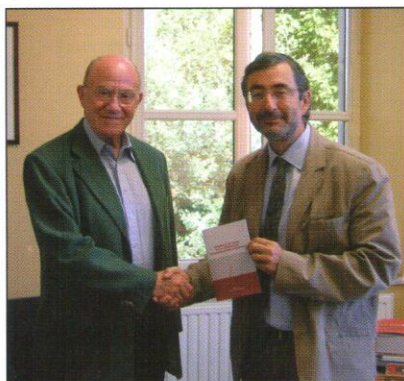


souvent étaient fort bien documentés. Il est difficile de savoir ce qui a enlevé la décision finale des Ministres Xavier BERTRAND et Laurent WAUQUIEZ, mais le fait est là : après des années de discussions stériles, **nous avons enfin obtenu un niveau de master 1**, là où les infirmiers n'ont obtenu qu'une licence...

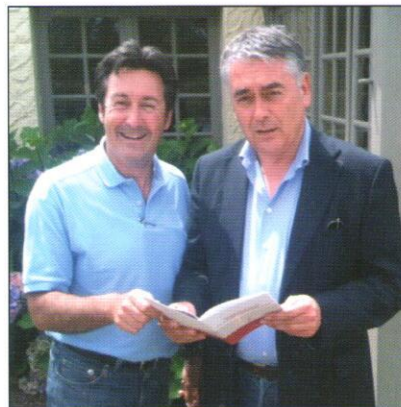


Marc GOA, Député avec Dominique DUPONT et Alain POIRIER

C'est donc l'assurance d'une meilleure considération de l'exercice publique (rémunération) et simultanément **la création d'un Master 2**, porte ouverte sur la création d'une **discipline kinésithérapique** et d'une **recherche** indépendante qui permettra à l'avenir de nous affranchir des seules références anglo-saxonnes qui jusque là nous étaient imposées.



Hervé DECHARETTE Député avec Dominique DUPONT



Gilles BOUDOULEIX, Député avec Thierry LALUE

Ceux-ci, tout partis confondus, nous ont toujours écoutés d'une façon active et

Dominique DUPONT 

Isabelle GICQUEL 

## Exonérations et minoration...

Comme chaque année une cotisation ordinaire va prochainement vous être réclamée, et comme chaque année un certain nombre d'entre vous souhaitera bénéficier d'une **exonération** (totale ou partielle) **de cette cotisation**. Depuis 2011 ce sont les Conseils Départementaux qui statuent pour accorder ou refuser une minoration.

Le Conseil National à, quant à lui, souhaité encadrer les exonérations:

- En fixant un **seuil de cotisation à 50€** exigible pour tous les inscrits au tableau.
- En réservant les exonérations aux seuls **confrères en difficultés** (maladie...).
- En établissant un **barème indicatif** des minoration en fonction des revenus.

Le Conseil Départemental du Maine et Loire **ne peut déroger à ces règles** applicables à tous.

C'est pourquoi, si vous pensez pouvoir bénéficier d'une minoration, vous devez nous fournir, **avant le 28 février 2012** :

- Un **courrier explicatif** de vos difficultés réelles (une activité partielle choisie ne peut, par exemple, être considérée comme une difficulté, pas plus qu'une famille nombreuse...).
- Votre **dernier avis d'imposition** (4 pages de 2010), afin que nous puissions appliquer les barèmes du Conseil National si nous estimons que vous devez bénéficier d'une minoration.
- Un **chèque de 50€**

L'ensemble des informations fournies **seront étudiées avec le plus grand soin** par la commission entrade du Conseil Départemental du Maine et Loire.

Les données sont détruites après l'étude, sauf avis contraire du demandeur (à qui nous pouvons retourner les éléments fournis par courrier).

**Les membres de la commission sont soumis, comme l'ensemble des membres du Conseil, au secret** concernant les données recueillies durant l'exercice de leur mandat ordinal.

Le Conseil Départemental est souverain dans sa décision, **il n'y a donc pas d'appel possible**.

**L'ensemble des cotisations** perçues par le département **est un bien commun** qui se doit d'être géré avec la plus grande rigueur.

**Permettre à ceux de nos confrères qui sont en réelle difficulté de bénéficier d'une exonération relève de cette gestion rigoureuse.**

## Tableau du Maine et Loire

### Toujours plus !

2011 : Nous sommes **689 inscrits** au Tableau du Maine et Loire et c'est pas mal !

- **43 nouveaux inscrits** avec un record pour les mois de juin et juillet
- **31 transferts « arrivée »**
- **29 transferts « départ »**
- **15 départs à la retraite**
- **9 cessations d'activité**
- **2 décès**

78 nouvelles inscriptions et transferts arrivée contre 52 départs à la retraite, cessation d'activité ou transferts départ : c'est une bonne nouvelle !

Pas beaucoup de départs des nouveaux inscrits de l'été dernier (12%), ils sont fidèles à leur clocher !

15 % des nouveaux inscrits travaillent en salariat, les autres en libéral et en majeure partie en assistantat : 65 % (des 85% évidemment !)

Les transferts « arrivée » comme « départ » sont surtout issus des départements du Grand ouest avec la palme d'Or pour la Loire Atlantique ! Les Dom Tom ne sont plus la destination privilégiée de nos jeunes confrères, mais où vont-ils aller bronzer ?

***Nous vous rappelons que tout changement d'activité et d'adresse professionnelle ou privée doit nous être communiqué préalablement à celui-ci. Bien sûr, les contrats liés à ces modifications nous sont obligatoirement remis.***



## Activités du Conseil en 2011

L'année 2011 a été marquée par les élections le 31 mars 2011, avec le départ de 4 conseillers (Michèle BOREAU, Marie-Cécile BRICOUT, Sylvie SIOGNON et Jean-Claude FOUCHIER) et l'arrivée au sein du Conseil de 5 nouveaux membres (Patrick COUNY, Sébastien PAPIN : titulaires et Marie-Hélène HEVIN, Thierry LALUE et Jean-Jacques LHOMMET : suppléants)

### Le Bureau :

Président, Vice-présidente, Trésorier et Secrétaire Générale

11 réunions pour l'année 2011 :

préparations des réunions de Conseils et gestion du quotidien (pas toujours rose !) du CDOMK.

### Le Conseil :

6 réunions de séance plénière

### Réunions Commission préparation élection :

2, cette année, bien sûr en raison des élections de mars 2011.

### Réunions Commission entraide :

2, pour des demandes de nos confrères

### Réunion commission contrats :

11 réunions : 1 par mois (sauf au mois d'août).

Approbation de tous les contrats envoyés au CDO, après lecture et étude de notre juriste Marie-Charlotte ARIBAUD

### Conférences publiques :

2, une à propos des élections du 30 mars animée par Christophe SUARD et une autre sur le Code de Déontologie, animée par Alain Poirier, membre de la Commission déontologie du CNO.

### Conférences des Présidents :

2, à Paris, en mai et novembre

### Réunion des Ordres des PDL :

1, en mai après les élections sous l'égide du CRO et donc avec les nouveaux bureaux des 5 CDO.

### Permanences :

114 permanences assurées, 43 par le Président, 41 par la Secrétaire Générale, 19 par le Trésorier et 11 par la Vice-présidente.

Beaucoup de télétravail réalisé et notamment par le trésorier pour la comptabilité !

Lors de nos permanences, nous rencontrons chaque MK nouvel inscrit ou en transfert « arrivée ».

De plus nous essayons de traiter toutes les affaires et demandes de nos confrères et elles sont nombreuses et diverses.

C'est donc la sixième année d'activité du Conseil et nous ne nous y ennuyons pas vraiment !!!

Toujours un travail intense, mais passionnant.

Votre humble serviteur : Jacqueline JOUBERT !



## Plaintes et doléances

### Légère hausse !

Voici le déroulé de cette année :

**22 mars 2011** : Réception de la doléance d'une patiente envers un confrère qui aurait commis une faute lors de la rééducation d'une épaule.

**29 mars 2011** : Réception d'une doléance d'un confrère envers un chirurgien pour orientation de patients.

**12 avril 2011** : Convocation au Tribunal d'Angers assurée par le Président dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire envers un confrère angevin.

**5 mai 2011** : Réception de la doléance du Dr FEVRIER de l'hôpital de Saumur pour refus de soins à domicile pour une rééducation respiratoire.

**11 mai 2011** : Réception de la doléance d'une consœur en retraite qui se plaint de la reprise de son numéro de téléphone par un confrère sans son autorisation.

**24 mai 2011** : Convocation au Tribunal d'Angers assurée par le Président dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire envers un confrère angevin.



**1 juillet 2011** : Rencontre au siège du CDOMK du Président et de la Secrétaire Générale avec une consœur victime de harcèlement téléphonique.

**13 septembre 2011** : Réception de la doléance de confrère envers un confrère qui aurait pratiqué de façon illégale la délégation de paiement.

**28 septembre 2011** : Réception de la plainte d'un patient envers un confrère qui ne se serait pas bien comporté lors du suivi des soins durant ses vacances.

**10 novembre 2011** : Réception du signalement d'un médecin et d'une consœur envers un confrère qui aurait harcelé une patiente.

**17 novembre 2011** : Réception d'une plainte devant la Section des Affaires Sociales envers un confrère qui aurait facturé indûment des honoraires.

**1 décembre 2011** : Réception de la plainte d'une patiente envers un confrère pour harcèlement sexuel.

Nous avons à ce jour **2 conciliations** en cours.

Dominique DUPONT 

## Elections à la CDPI

La **Chambre Disciplinaire de Première Instance** va être très bientôt entièrement renouvelée.

Vous trouverez ci-joint un appel à candidature du CROMKPL. Sont à pourvoir :

- Huit postes d'assesseurs titulaires
- Huit postes d'assesseurs suppléants

**Ne ratez pas** l'occasion de faire acte de candidature auprès du CROMK PDL, 9 Rue du Parvis St Maurice 49100 ANGERS au plus tard le **27 février 2012** à 16 heures.



### Inscriptions au Tableau

(par ordre d'inscription)

M. PRIN Johan, diplômé de Belgique en septembre 2010  
M<sup>me</sup> ZIELONKA Maria, diplômée de Pologne en 2003  
M<sup>me</sup> MAGUREGUI LOPEZ Maitane, diplômée d'Espagne en 2009  
M<sup>me</sup> DUVAL Emilie, diplômée de Nantes en 2011.  
M. DUFOUR Romain, diplômé de Nantes en 2011.  
M<sup>me</sup> CHEVREL Amélie, diplômée de Nantes en 2011.  
M<sup>me</sup> BENAITEAU Armelle, diplômée de Nantes en 2011.  
M<sup>me</sup> LOUP Charlotte, diplômée de Nantes en 2011  
M. PERDRIAT Pierre, diplômé de Rennes en juin 2011  
M<sup>me</sup> GARREAU Clémentine, diplômée de Nantes en 2011  
M<sup>me</sup> HEMOND Marie, diplômée de Rennes en 2011  
M. BIDET Maxime, diplômé de Poitiers en 2011  
M. RABILLER Etienne, diplômé de Paris en 2011  
M<sup>me</sup> PUECH Anne-Cécile, diplômée de Nantes en juin 2011  
M. BODINIER Jeremy, diplômé de Bordeaux en juin 2011  
M<sup>me</sup> MATHIEN Elodie, diplômée d'Alençon en juin 2011  
M. BUREAU Matthieu, diplômé de Nantes en 2011  
M. HATTON Simon, diplômé d'Alençon en juin 2011  
M<sup>me</sup> GALLERAND Marie, diplômée de Paris en 2011  
M<sup>me</sup> GREGOIRE Ludivine, diplômée de Nantes en 2011  
M. HIVON Julien, diplômé de Rennes en juin 2011  
M<sup>me</sup> SCHMITTER Amélie, diplômée de Berck en juin 2011  
M. ARNOU Thibault, diplômé de Rennes en juin 2011  
M. EMERY Thomas, diplômé d'Alençon en juin 2011  
M. FURBER Julien, diplômé d'Alençon en juin 2011  
M. GUILLET Matthias, diplômé de Paris en juin 2011

## Remplacements

### Attention !

Le Conseil souhaite vous informer sur les **divers incidents** portés à la connaissance de l'Ordre National.

Pour mémoire, les **contrats signés** par chacun des masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de leur exercice professionnel **sont régulièrement transmis au Conseil Départemental de l'Ordre** des masseurs-kinésithérapeutes afin que ce dernier vérifie leur conformité au code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.



L'Ordre a néanmoins constaté que **certains de ces contrats** étaient conclus avec des **personnes non inscrites** au tableau de l'ordre.

Les faits les plus graves ont été signalés à l'occasion de la signature **de contrats de remplacement** puis de l'exercice en cabinet de ces remplaçants.



Ces démarches vous aideront à prévenir tout incident tel que ci-dessus décrit.

Dans le cadre d'investigations plus avancées, il a en effet été établi, que **dans certains cas**, le remplaçant choisi :

- Etait **non inscrit** à l'Ordre
- Avait **donné un faux numéro d'inscription** au tableau de l'ordre, usurpant ainsi le numéro d'un confrère régulièrement inscrit
- **Ne possédait aucun diplôme** de masseur-kinésithérapeute
- **avait commis des actes de violences physiques** à l'égard de patients et des actes de destruction du matériel du remplacé.

Des conseils départementaux ont par ailleurs, lors de l'examen de demandes d'inscriptions à l'Ordre, constaté que certains diplômes présentés étaient falsifiés (après confirmation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)).

Il nous a dès lors semblé indispensable de porter à votre connaissance les faits ci-dessus décrits.

Nous vous invitons, notamment à l'occasion de la signature d'un contrat de remplacement :

- **à vérifier** que son cocontractant **est inscrit** au tableau de l'ordre
- **à transmettre** le contrat à son Conseil départemental.

## Accident du Travail et activité libérale

### Quelle prise en charge ?

Force est de constater que les CPAM engagent de façon de plus en plus récurrente des procédures de recours contre les tiers responsables d'accidents, l'objectif est d'obtenir le remboursement des frais médicaux engagés.



**La CPAM demandera-t-elle**, au Masseur-Kinésithérapeute, **le remboursement des frais médicaux engagés** au motif que l'accident relève d'un accident du travail, ce dernier **n'étant pas assuré** par l'Assurance : Maladie-Maternité pour ce risque ?

Les enquêtes menées mettent en évidence le **vide assurantiel des professionnels de santé** quand à leur risque Accident du Travail.

**Qu'arrivera-t-il** lorsque la CPAM déterminera que la victime, Masseur-Kinésithérapeute Libéral, est de toute évidence dans la situation d'un **accidenté du travail** ?

Après interrogation du service AT de la CPAM, une **souscription FALCUTATIVE** au risque Accident du Travail est contractualisable auprès de votre Caisse Primaire. Le taux de cotisation est de 2,2%.

**Faut-il tendre le dos ?**

Christophe SUARD



### Inscriptions au Tableau

(par ordre d'inscription)

M. GREAU Geoffrey, diplômé de Paris en juin 2011.  
 M. BATHILY Ismaël, diplômé de Paris en juin 2011.  
 M. CHARRIER Mathieu, diplômé de Rennes en juin 2011.  
 M. DALIVOUST Thibaud, diplômé de Rennes en juin 2011.  
 M. DENIS Pierre André, diplômé d'Alençon en juin 2011.  
 M<sup>me</sup> PORTA Julie, diplômée de Paris en juin 2011.  
 M. VITRAÏ Arnaud, diplômé de Rennes en juin 2011.  
 M<sup>me</sup> DAUDE Marion, diplômée de Paris en juin 2011.  
 M. BEDUNEAU Fabien, diplômé de Paris en juin 2011.  
 M<sup>me</sup> BRU Pauline, diplômée de Rennes en juin 2011.  
 M. DELALANDE Pierre, diplômé de Paris en juin 2011.  
 M<sup>me</sup> MONET Cécile, diplômée de Paris en juin 2011.  
 M<sup>me</sup> QUENTIN Frédérique, diplômée de Limoges en 2008 : réinscription.  
 M. PANOUILLERES Nicolas, diplômé de Grenoble en 2005.  
 M. REYES SANCHEZ David, diplômé de Madrid (Espagne) en 2002.  
 M<sup>me</sup> VELASCO DIAZ Andrea, diplômée de Madrid (Espagne) en 2010.

### Entrants au Tableau par transfert

(par ordre d'inscription)

M<sup>me</sup> DORE Marie Cécile, diplômée d'Orléans en 2001 en provenance d'Ile et Vilaine.  
 M<sup>me</sup> HAY Amélie, diplômée de Poitiers, en septembre 2007 en provenance de Loire-Atlantique.  
 M<sup>me</sup> PONSARD Cécile, diplômée de PACA, en juin 2010 en provenance du Vaucluse.  
 M. CATTEAU Mathieu, diplômé de Paris en 1998 en provenance d'Indre et Loire.  
 M. GUILLET Laurent, diplômé de Nantes en 2007 en provenance de la Loire Atlantique.  
 M. AINS Morgan, diplômé de 2010 à Paris en provenance de Paris.  
 M. PETITEAU David, diplômé de Nantes en 2008 en provenance du Rhône.



## Exercice illégal : De mieux en mieux !

L'an passé avait été d'un calme qui nous cachait la tempête car nous sommes passés **de 12 à 35 infractions !**

Certes le « salon respire » d'Angers nous a fourni son lot d'illégaux, mais si nous **avons réussi à endiguer la publicité dans les journaux gratuits** il n'en reste pas moins un nombre important **d'officines légales**, car inscrites au répertoire du commerce, mais **pratiquant une activité de manière illégale** : le massage.

La mode est aux **reflexologues** de tous pieds qui conjugent l'exercice illégal de la masso-kinésithérapie à celui de la pédicurie... Ainsi que les adeptes du **shiatsu**, qui en oublient que cette appellation a été créée il y fort peu de temps pour échapper à la réglementation sur le massage au Japon (qui requerrait alors un diplôme d'état de 3 ans !) un peu comme le modelage...

**Remercions ici** ceux d'entre vous qui traquent les cartes de visites et autres prospectus qui viennent remplir nos boîtes aux lettres.

Vous trouverez ci contre les noms et les lieux des personnes mises en demeure cette année. Un des rôles de l'Ordre reste **d'assurer la sauvegarde de notre profession** et n'oublions jamais que **le massage reste notre seul territoire protégé.**



## Déontologie

### Article R4321-2 et BDK

« Dans l'exercice de son activité, le masseur-kinésithérapeute ... **établit un bilan** qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés. **Ce bilan est adressé au médecin prescripteur** et, à l'issue de la dernière séance, **complété par une fiche retraçant l'évolution du traitement kinésithérapique**, également adressée au médecin prescripteur ».

**Ce texte**, placé hiérarchiquement au dessus de la convention avec les Caisses, **nous oblige à fournir systématiquement**, que nous soyons libéral ou salarié, **un bilan écrit au prescripteur.**

CLOAREC Mahilde	Saint Barthelemy
GOULAY Nathalie	St Jean des Mauverts
Mairie d'Avrillé	
GILET Murielle	Ecouflant
CORDONNIER Laure	St Philibert du Peuple
DELAUNE Marie-Reine	Angers
HUPONT Nelly	Allonnes
JAUNEAU Nina	Ecouflant
DELHOMMEAU Christelle	Miré
Soins de Beauté Discount	Tiercé
Famille MARY	St André-de-la-Marche
GODIN Jeanne	Chanzeaux
AUBRY Pascale	Angers
ROUCHON Nathalie	Beaucouzé
CHARDON Karine	Angers
PILETTE Marina	Angers
RONGERE Fabrice	Angers
BACAVE Suzanne	Beaufort en Vallée
MAURY Beatrice	Angers
LE BRIS Gwenaëlle	Angers
WILLEMANT Corine	Montreuil-Bellay
ESSENCE Zen	Andard
FROGER Véronique	Trélazé
Sylvaine	St Jean des Mauverts
BIOTTEAU Maryse	Soulaines sur Aubance
MELLIER Isabelle	Brissac Quincé
Espace Yin Yang	Saumur
CARREVIP	Angers
BODYMINUTE	Angers
BEAUFRETON Marie A.	La Séguinière
PRIN Yvette	La Tessoualle
Institut THYALYSSE	Angers
Atelier Massotéo	Chalonnnes
DESSARD Benjamin	Coudray Macouard

## Entrants au Tableau par transfert

(par ordre d'inscription)

M<sup>me</sup> ROUX Caroline, diplômée de Nantes en provenance du Loire et Cher.

M. JURADO Gonzalo, diplômé de Madrid en 2004 en provenance de l'Orne.

M. RICHARD Goulven, diplômé de Belgique en 2009 en provenance d'Ile et Vilaine.

M. PREVOST Jason-Philippe diplômé de Belgique en 2004 en provenance des Alpes de Haute Provence.

M<sup>me</sup> CHAUVELON Anne-Sophie diplômée d'Amiens en 2001 en provenance de la Loire Atlantique.

M. BOUYER Eric, diplômé à Nancy en 2000 en provenance de Loire-Atlantique.

M. GELABERT Arnaud, diplômé à Paris en 2004 en provenance du Val de Marne.

M<sup>me</sup> ERIAUD Audrey, diplômée de Nantes en juin 2010 en provenance de Loire-Atlantique.

M. MENARD Philippe, diplômé à Nantes en 1983 en provenance de Guyane.

M<sup>me</sup> MALVOISIN Maité, diplômée de Belgique en 2004 en provenance de la Mayenne.

M. GOUJON Paul, diplômé de Paris en juin 2011 en provenance d'Ile et Vilaine.

M<sup>me</sup> DEVILLER Lucie, diplômée à Nantes en juin 2010 en provenance de la Vendée.

M<sup>me</sup> LEBRUN Marie, diplômée à Nantes en juin 2011 en provenance de la Loire-Atlantique.

M. MINIER Fabien, diplômé de Belgique en 2008 en provenance de la Martinique.

M. BRUNEAU Alexis, diplômé de Poitiers en juin 2010 en provenance de la Vienne.

M. OUDOT Abel, diplômé de Rennes en 2011 en provenance d'Ile et Vilaine.

Dominique DUPONT ■





## L'insaisissabilité de la résidence principale

### Loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique

Le **Masseur Kinésithérapeute Libéral**, exerçant en dehors d'une SEL, **engage tout son patrimoine** dans le cadre de son activité professionnelle. Cela signifie qu'en cas de difficultés financières, ses créanciers professionnels peuvent saisir les biens affectés à sa vie privée et notamment à sa vie de famille pour être payés sur le produit de leur vente. **La loi DUTREIL de 2003**, permet de **protéger les biens immobiliers** non professionnels de l'entrepreneur individuel des poursuites des créanciers professionnels, en les rendant insaisissables, par une déclaration notariée.



#### Conditions

Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique (tous secteurs de la vie économique : artisans, commerçants, professions libérales dont les Masseurs kinésithérapeutes)

- La déclaration d'insaisissabilité ne vise que les créances professionnelles, créances contractuelles et délictuelles (URSSAF, fiscales...).
- Elle est circonscrite à la seule résidence principale et concerne toutes les formes de droit portant sur l'immeuble (droit de propriété, usufruit, droit d'habitation...).

#### Publication de la déclaration

- Concernant un immeuble, elle doit être effectuée à la Conservation des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble et doit être reçue par un notaire ; il s'agit d'une publicité à fins d'opposabilité à certains tiers et doit être complétée par une publicité par voie de presse ou de registre.
- A défaut d'une telle publicité, l'exploitant ne peut se prévaloir de l'insaisissabilité.

Pour de plus amples renseignements, contacter votre Notaire, le conseil est gratuit.

Christophe SUARD 

#### Durée de l'insaisissabilité

- En cas de vente de l'immeuble, le prix de vente demeure insaisissable pour les créanciers dont les droits réels sont nés postérieurement à la publication de la déclaration, mis pour une durée limitée, jusqu'à l'achat d'une nouvelle résidence par l'exploitant.
- l'insaisissabilité est maintenue en cas de dissolution du régime matrimonial
- L'entrepreneur, Masseur-Kinésithérapeute, peut mettre fin à cette mesure de protection d'insaisissabilité par acte notarié.
- L'insaisissabilité étant intransmissible le décès de l'entrepreneur, Masseur - kinésithérapeute, y met fin.

#### A savoir + :

- L'acte notarié entraînera des frais comprenant la rémunération du notaire et les taxes dues au Trésor Public pour la publicité foncière auxquelles s'ajoutera, le coût de la publicité dans un journal d'annonces légales ainsi que les frais accessoires nécessaires pour la rédaction de l'acte.
- La déclaration d'insaisissabilité peut être une arme à double tranchant, elle est à la fois protectrice pour mais peut être aussi réductrice de garantie pour l'obtention de crédit.

#### Entrants au Tableau par transfert

(par ordre d'inscription)

M. DUFOUR Romain, diplômé de Nantes en 2011 en provenance de la Manche.  
 M<sup>me</sup> POIRSON Caroline, diplômée de Nantes en 2008 en provenance du Doubs.  
 M<sup>me</sup> GRANJON Céline, diplômée de Belgique en 2004 en provenance de la Drome.  
 M<sup>me</sup> CLAVREUL Axelle, diplômée d'Assas Paris en 2007 en provenance de l'Isère.  
 M<sup>me</sup> CASSOU Elodie, diplômée de Nantes en 2011 en provenance de la Loire Atlantique.  
 M<sup>me</sup> LEGALL Laurence, diplômée de Nantes en 1985 en provenance de la Loire Atlantique.  
 M. DESILLE Clément, diplômé de Rennes en 2011 en provenance de la Mayenne.  
 M. TIGNON Maxime, diplômé de Paris en 2011 en provenance de la Vendée.  
 M<sup>me</sup> VERGARA TORRENTE Gabriela, diplômée de Barcelone (Espagne) en 2005 en provenance des Landes.  
 M. GAUTIER Arnaud, diplômé de Paris en 2009 en provenance de la Vendée.

#### Sortants au Tableau par transfert

(par ordre d'inscription)

M<sup>me</sup> LHERBETTE Sophie vers les Hauts de Seine, le 12 janvier 2011.  
 M. SAUVAGEOT Florian vers les Pyrénées-Orientales, le 1 janvier 2011.  
 M. AINS Morgan vers Paris, le 21 décembre 2010.  
 M<sup>me</sup> GRIFFON Gwenaëlle vers la Réunion, le 3 janvier 11.  
 M<sup>me</sup> STASKIEWICZ Elzbieta vers la Pologne, en juillet 2010.  
 M<sup>me</sup> BIENAIME Déborah dans l'Hérault, le 3 février 2011.



## Départ à la retraite Mode d'emploi

Et voilà, c'est le moment !



Vous allez enfin avoir une retraite bien méritée, sereine, sans l'URSSAF, la Contribution Foncière des Entreprises, la cotisation à l'Ordre des MK, sans ... Oui, mais !

Il y a quelques démarches à réaliser afin que tout se passe au mieux.

Vous savez tous qu'il faut prévenir, la CARPIMKO, l'URSSAF, la CPAM, mais l'Ordre ?

Très peu y pensent et lorsque vous recevez votre appel à cotisation de l'année suivante, alors là vous retrouvez d'un seul coup, d'un seul, le numéro de téléphone du CDO et vous savez nous exprimer votre... amertume !!!

Nous préférons votre gratitude, mais... !!!  
Vous ne vous décidez pas du jour au lendemain à prendre votre retraite, alors pensez à nous en avertir **à l'avance** pour que nous fassions, nous aussi, les opérations nécessaires à temps.

Pour cela, vous devez nous fournir votre attestation de la CARPIMKO prouvant l'arrêt de votre activité et nous indiquer à quelle date **exacte** vous souhaitez être **radié** ou considéré comme **retraité inactif**.

En effet, **deux solutions** s'offrent à vous :

- La **radiation définitive** de l'Ordre: vous n'existez plus ... aux yeux de notre institution bien sûr !! et vous n'avez bien sûr plus de cotisation à payer.
- Le passage en **mode MK retraité inactif**: vous faites toujours partie de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et avez alors à vous acquitter d'une cotisation annuelle de 50 €.

L'avantage de cette dernière solution est que vous bénéficiez toujours de la «**couverture dépendance**» caractérisée par une rente mensuelle de **600 €** et du versement unique d'un capital de **1000 €** pour l'aide à l'aménagement du domicile (tant que le CNOMK maintiendra cette assurance) et vous pouvez **rester éligible**.

Alors, **pensez au Conseil Départemental** de l'Ordre en faisant vos démarches préalables à votre retraite.



***Nous vous rappelons que tout changement, d'activité et d'adresse professionnelle ou privée doit nous être communiqué préalablement à celui-ci. Bien sûr, les contrats liés à ces modifications nous sont obligatoirement remis.***

Si vous avez lu attentivement et complètement ce bulletin N° 7, vous vous apercevez que c'est la seconde fois qu'apparaît ce communiqué.

**Non**, votre Secrétaire Générale n'a pas encore cette tendance fâcheuse à radoter (quoique !). Mais par contre nous nous battons de façon régulière avec tous les retours de courrier pour des adresses incorrectes, et ça c'est fatigant et souvent coûteux !

Et j'en rajoute encore une petite dose !

***Pensez également à nous communiquer votre adresse mail !***

En effet, nous employons de plus en plus ce mode de communication avec vous et vos adresses mail changent fréquemment.

**Pas de mail, pas de communication !!!**

Jacquine JOUBERT



### Départ en retraite

M. LEFORT Gérard, le 1 août 2008 !  
Mais reçu le 3 janvier 2011.  
M. LECUYER Jacques, le 31 décembre 2010 ! Mais reçu en janvier 2011.  
M<sup>me</sup> ANAF Martine à Noyant, le 31 décembre 2010 ! Mais reçu en janvier 2011.  
M. ROCHARD Didier au 31 mars 2010, Mais parvenue le 17 janvier 11.  
M. MEINVILLE Christian au 1 janvier 2010. Mais reçu le 18 janvier 2011.  
M<sup>me</sup> GUILBAULT-BIKADOROFF le 31 décembre 2010. Mais reçu en janvier 2011.  
M. CHAUVEAU Jacky Angers, le 1 avril 2011.  
M. GAUCHET Francis à Candé le 1 avril 2011.  
M. BOULEAU Jean-Louis, 30 juin 2010. Mais reçu en mai 2011.  
M<sup>me</sup> BOULEAU Jocelyne, le 30 septembre 2010. Mais, reçu en mai 2011.  
M. CHATELAIS Jean-Marie, le 8 août 2010, reçu en juin 2011.  
M<sup>me</sup> ATIAS Michelle, le 31 décembre 2011.  
M. MALLIER Jacques, le 31 décembre 2011.  
M. COUCHOURON Philippe le 31 décembre 2011.

### Cessation d'activité

M. DUPONCHELLE Christian le 31 décembre 2010.  
M. BOULEAU Marc, le 2 février 2011.  
M<sup>me</sup> COSTA CHALON Véronique le 14 mars 2011.  
M. TROMPE-BAGUENARD Germain départ en Nouvelle Calédonie.  
M. SORMANI Nicolas le 11 juillet 11.  
M<sup>me</sup> BOCAGE Emmanuelle, le 1 septembre 2011.  
M<sup>me</sup> CHMITTER Amélie pour la Nouvelle Calédonie, le 30 octobre 2011.  
M<sup>me</sup> SERIN-TESTARD Caroline, le 1 juillet 2010.  
M<sup>me</sup> JELONEK Eugénie, le 2 décembre 2011.  
M<sup>me</sup> LANCELOT Elizabeth, le 31 décembre 2011.

### Décès

M. LESCENE Denis, le 6 avril 2011.  
M. LIGER Yves, le 20 novembre 2011.

## Accessibilité pour qui ?



**Au 1 janvier 2012, il reste 1095 jours avant que la France soit Accessible pour Tous**

On doit comprendre la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées comme la possibilité, pour toute personne présentant un handicap temporaire ou définitif et ce quelques soient ses déficiences (visuelle, auditive, sensitive, motrice, intellectuelle...), de cheminer sans rupture de façon autonome sur la voie publique et dans tous les Etablissements Recevant du Public (ERP).

**Nos cabinets de rééducation (ERP Catégorie 5 Type U) ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour être mis en conformité.**

### Conseil :

Consultez les deux documents ci-dessous et/ou faites évaluer les travaux que vous devrez avoir réalisés au plus tard le 1 janvier 2015 par des sociétés de contrôle certifiées.

### Exemples :

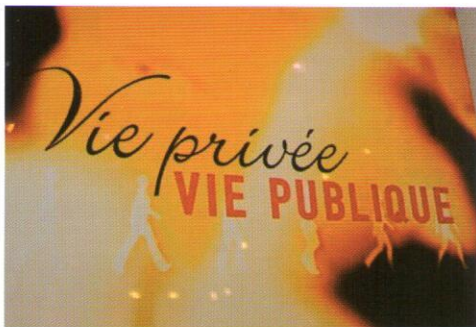
APAVE , BUREAU VERITAS, SOCOTEC , ...



1 - l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. (sur legifrance.gouv : NOR: SOCU0611478A )

2 - la circulaire interministérielle n° DGHUC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation. [http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=6536](http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=6536)

**Le service juridique a rédigé une notice actualisée et actualisable de l'ensemble des obligations légales pour les cabinets de Masso-Kinésithérapie, demandez cette notice par courriel au conseil départemental.**



## Vie privée – Vie publique

Rappelons-nous, que **tout ce qui est effectué** entre les murs du cabinet ou de l'institution **est acté d'un caractère professionnel.**

Cela étant, notre responsabilité de Masseur-Kinésithérapeute est engagée, même si les actes semblent appartenir à notre vie personnelle.

Le fait qu'il s'agisse d'un **acte réalisé sur le lieu de travail**, quel qu'il soit, est qualifié de professionnel et **engage le praticien** en ses responsabilités éthiques, déontologiques et conventionnelles, si besoin.

Le Masseur-Kinésithérapeute est également une **personnalité publique**, ses activités extra professionnelles, personnelles, engagent également ses **responsabilités** éthiques, déontologiques et conventionnelles.

Ainsi, à titre d'exemple, une **condamnation** envers un Masseur-kinésithérapeute que l'on pourrait qualifier de «privée» pourra avoir une **répercussion directe sur son activité professionnelle.**

Le Praticien ainsi condamné pourra être amené à répondre à ses **pairs Ordinaux.**



Ces derniers auront à charge de statuer sur la possibilité pour ce justiciable, **de poursuivre ou de surseoir à son exercice professionnel.**

### .....vies croisées.....

N'hésitez pas à relire votre code de déontologie...

Le 14 juin 2012, une réunion éthique et déontologie est programmée : répondez présent !

Christophe SUARD



## Dispositif d'Orientation Patient

Des dispositifs d'orientation ont été créés en 2009 par l'ARS des Pays de la Loire, dans le but d'améliorer qualitativement et quantitativement la filière MCO-SSR-Domicile (« le bon patient, au bon endroit, au bon moment, sur un temps optimum »).

Sur le territoire de santé Angers/Saumur, le choix a été fait de travailler sur la chirurgie programmée.

### Objectifs

L'objectif général de la cellule de coordination, appelée sur ce territoire "Dispositif d'Orientation Patient" (DOP) est de:

- **Anticiper** le retour à domicile de certains patients devant subir une chirurgie orthopédique programmée, plutôt que de les orienter en Soins de Suite. Le DOP contacte ainsi les kinésithérapeutes et autres professionnels du domicile (environ 1 mois avant) en programmant un premier rendez-vous.
- L'organisation proposée pour ces patients a pour objectif de tendre vers **un respect des recommandations** de l'HAS et une organisation ambulatoire des soins, **sans perte de chance**.
- Suivre les demandes d'admission en SSR de patients **en suite de chirurgie programmée**.
- Mettre en place une **analyse permanente** de la qualité des orientations en soins de suite, permettant de dégager et de suivre les indicateurs de fonctionnement de la filière court séjour/soins de suite.



### Conséquences attendues de ce dispositif

- **Pour le patient** : Optimisation de son parcours, avec anticipation des aides au retour à domicile
- **Pour le médecin traitant** et l'équipe de soins à domicile: Possibilité d'assurer eux-mêmes les soins de suite de leur patient au domicile en étant prévenus à l'avance.
- **Pour le chirurgien** : Amélioration de la fluidité de la gestion des lits en établissement MCO
- **Pour le SSR** : Diminution du temps de gestion des demandes car mieux renseignées voire diminuées. Préparation en amont du travail médico-social facilitant ainsi la préparation du retour à domicile. Enfin, libération de lits en SSR pour accueillir des patients dont le profil correspond plus aux missions qui lui sont demandées.

### Fonctionnement du DOP

- Lors de sa consultation préopératoire, le patient se voit remettre une fiche de recueil de son environnement de vie qu'il envoie au DOP.
- Dans le même temps le chirurgien envoie une fiche via la plate forme « Trajectoire » concernant le type d'intervention
- Le DOP adresse alors une fiche au médecin traitant pour renseigner le profil médical et l'état d'autonomie ou de dépendance du patient.

Le **dossier patient** est ainsi constitué. **Les décisions se prennent en équipe** (secrétaire, IDE, ASS, ergothérapeute, et présence de 2 ou 3 des médecins,) à l'appui des fiches dont les renseignements sont complétés par le contact téléphonique pris auparavant par l'IDE ou l'ASS auprès du patient. **Un avis d'orientation** (SSR ou domicile) est alors **transmis au patient**, au chirurgien et au médecin traitant, parfois étayé par une **visite de l'ergothérapeute** qui permet de confirmer l'avis, mais aussi de conseiller le patient et son entourage. En cas d'orientation de **retour à domicile**, un **contact auprès des intervenants** (IDE, Kiné, Aide à domicile) est effectué **pour anticiper** la prise en charge.

### Sortants au Tableau par transfert

(par ordre d'inscription)

- M. BRUNEAU Alexis vers la Vienne, le 3 février 2011.
- M<sup>me</sup> MONNIER Hélène transfert vers Nouméa, le 22 février 2011.
- M. CHATAIGNER Pierre vers la Haute-Garonne, le 28 février 2011.
- M<sup>me</sup> BOUYER Marion vers l'Ile de la Réunion, le 17 mars 2011.
- M<sup>me</sup> LENOACH Anne vers le Morbihan, le 25 mai 2011.
- M. COUTOLLEAU François vers la Loire-Atlantique, le 2 mai 2011.
- M<sup>me</sup> PERRAUDIN Aline vers la Réunion, le 27 avril 2011.
- M. AVENARD Sébastien vers la Vendée, le 12 mai 2011.
- M. LIVENAIIS Arnaud vers la Réunion, le 7 juin 2011.
- M<sup>me</sup> PICAUD Camille pour la Réunion, le 7 juin 2011.
- M. MAILLOCHON Sylvain vers la Vendée, le 1 août 2011.
- M. BUREAU Matthieu vers la Loire Atlantique, le 20 septembre 2011.
- M. MINIER Fabien vers l'Indre et Loire, le 5 octobre 2011.
- M. BATHYLY Ismaël vers la Seine Saint-Denis, le 5 octobre 2011.
- M. BLOUIN Christophe vers la Dordogne, le 1 décembre 2011.
- M. COURBON Yann vers la Sarthe, le 30 septembre 2011.
- M<sup>me</sup> WEYLAND Karine vers la Loire-Atlantique, le 7 novembre 2011.
- M. PAVY Cyrille vers Paris, le 2 novembre 2011.
- M<sup>me</sup> LACOSTE Magali vers l'Indre et Loire, le 26 novembre 2011.
- M. DELALANDE Pierre vers Paris, le 1 décembre 2011.
- M. LU Tong-Yen vers le Val de Marne, le 22 décembre 2011.
- M<sup>me</sup> PICAUD Marion vers les Yvelines, le 23 décembre 2011.



## Ostéopathie

## Maisons de Santé pluri-professionnelles et déontologie

Un arrêt du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010 est venu rappeler une limite quant à la possibilité pour des professionnels de santé de différentes professions médicales et paramédicales d'exercer avec des ostéopathes à titre exclusif au sein d'un même cabinet ou d'une maison de santé.

En l'occurrence, il s'agissait d'un recours du **syndicat français des ostéopathes** qui dénonçait un rapport émis par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.



Ce rapport intitulé « **Maisons de Santé pluri-professionnelles et déontologie médicale** » indiquait que « **doivent être exclus des maisons de santé** les professions dont les contours sont mal définis et pour lesquels **la présence de médecins peut servir de caution et entretenir une certaine confusion sur leur champ d'exercice** (ostéopathes par exemple). »

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins dans une décision du 7 juillet 2009 avait rejeté le recours gracieux du Syndicat à l'encontre de ce rapport.

**Le Conseil d'Etat** conclut en **rejetant la demande d'annulation de la décision** du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

**Le syndicat demandait d'annuler cette décision du Conseil National de l'Ordre des Médecins pour excès de pouvoir.**

Le Conseil National avait en effet admis le principe selon lequel les ostéopathes ne devaient pas s'associer avec des médecins au sein de maisons de santé.

Le Conseil d'Etat fonde son développement sur deux articles.

D'une part, l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique qui précise:

« La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. [...] » D'autre part, l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 qui dispose:

« L'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie ou à la chiropraxie délivré par un établissement de formation agréé par le ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret. Le programme et la durée des études préparatoires et des épreuves après lesquelles peut être délivré ce diplôme sont fixés par voie réglementaire. S'il s'agit d'un diplôme délivré à l'étranger, il doit conférer à son titulaire une qualification reconnue

analogue, selon des modalités fixées par décret. »

**Le Conseil d'Etat affirme**, à la lecture des deux articles précités, **que les ostéopathes à titre exclusif n'ont ni le statut de professionnels de santé** tel que défini par le code de la santé publique, **ni la qualité de personnels médico-sociaux.**

Le Conseil d'Etat considère ainsi que la décision du Conseil National de l'Ordre qui tire les conséquences des termes même de l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique n'a pas modifié les conditions d'accès et d'exercice des professionnels au sein des maisons de santé ni restreint les conditions d'exercice de la profession d'ostéopathe ou porté une atteinte illégale à leur liberté d'exercer une activité professionnelle.



Dès lors, le Conseil d'Etat dispose que le syndicat n'est pas fondé à soutenir que la décision aurait méconnu le principe d'égalité en traitant différemment les médecins ostéopathes et les ostéopathes exerçant à titre exclusif ou qu'elle serait entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

MASCF



**Sonorisation des salles d'attente :**  
**A bon entendeur !**

Si le montant forfaitaire de La **SACEM** (droits payés par les utilisateurs aux créateurs et éditeurs de musique qu'elle représente) **n'a pas augmenté en 2011**, le montant forfaitaire de la **SPRE** (appelée « *Rémunération Equitable* » des artistes-interprètes, producteurs de disques et de cassettes, pour la diffusion publique de musique) qui a chargé la SACEM d'en effectuer le recouvrement auprès des lieux sonorisés **a augmenté de 50 %**, son montant est égal à 45,50% des droits d'auteur hors taxes, avec un minimum annuel de 101,30 € TTC. **Elle devrait augmenter de la même façon en 2012 !**

<b>1 à 2 praticiens</b>	<b>193.12 €</b> TTC (91,82 € TTC SACEM + 101.30 € TTC SPRE)
<b>3 à 5 praticiens</b>	<b>275.41 €</b> TTC (174,11 € TTC SACEM + 101.30 € TTC SPRE)
<b>Plus de 5 praticiens</b>	<b>362.67 €</b> TTC (261,37 € TTC SACEM + 101.30 € TTC SPRE)

En Pratique 2 possibilités :

- 1- Ne pas sonoriser la salle d'attente directement ou indirectement (entendre la musique diffusée depuis une autre pièce).
- 2- La sonorisation directe ou indirecte de la salle d'attente oblige à une déclaration préalable par contrat à la SACEM [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)

Christophe SUARD



## Le monde change, Le système de santé également...

La mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS), la création de maisons pluridisciplinaires...

Les Dispositifs d'Orientation des Patients (DOP), et autres MAIA<sup>1</sup>, CLIC<sup>2</sup> ...

Les réseaux de santé, l'éthique et la déontologie professionnelle...

En qualité de professionnel de la santé, les Masseurs-Kinésithérapeutes font partie intégrante de fait, de ces différents dispositifs.

**Il est facile de constater que le système de santé français évolue comme le reste de la société.**

Il doit donc faire la preuve de son efficacité raisonnée, en offrant notamment, l'égalité des chances à chaque patient sur l'ensemble du territoire, tout en maintenant une évolution des dépenses fixée par décret (ONDAM<sup>3</sup>).

**Il peut être nécessaire de rappeler l'importance du travail commun sur un même territoire, dans l'intérêt des patients, mais également de celui des praticiens que nous sommes.**

La féminisation de la profession, l'involution des rythmes et temps de travail hebdomadaire et in fine le recul de l'âge du départ à la retraite contribuent à repenser et rénover les modes d'exercices.

*S'associer dans des maisons pluridisciplinaires peut être une solution, mais elle n'est pas unique. L'association en réseau permet également de travailler en commun et de répartir certaines contraintes (ex : kinésithérapie respiratoire du Week End) entre confrères de secteur.*

Des réseaux existent déjà sur des sujets aussi variés que : La prise en charge des Lombalgies Chroniques (CDPK 49<sup>4</sup>/CHU/CRRRF pour le réseau Lombaction), les Soins Palliatifs ou la Kinésithérapie Respiratoire (AGKR 49<sup>5</sup>)...

La société s'attend à ce que nous soyons les acteurs de ces évolutions, réfléchissons tous, en qualité de praticien, à notre place, ce jour, sur l'échiquier sanitaire et surtout à celle que nous souhaitons avoir demain. Nous ne pouvons que vous encourager à être acteur de ces réseaux, en mettant en place ou en intégrant ces dispositifs innovants.



**Le Conseil de l'Ordre est là aussi en qualité de facilitateur, sollicitez-le !**

1 MAIA / Maison pour l'Intégration et l'Autonomie des malades Alzheimer

2 CLIC / Centre Local d'Information et de Coordination

3 ONDAM / Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie

4 CDPK 49 / Comité Départemental de Prévention en Kinésithérapie du Maine et Loire

5 AGKR 49 / Association de Garde en Kinésithérapie Respiratoire du Maine et Loire

## Trésorerie du Conseil Départemental du Maine et Loire

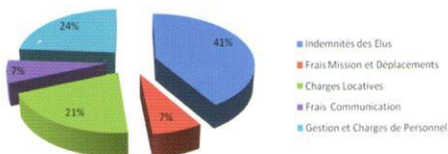
### Trésorerie Suffisante !

C'est en ces termes que le tout nouveau *Trésorier Général du CNO*, **M. Lionel JOURDON**, nous a signifié début novembre, que le Conseil National, dans sa sagesse budgétaire, **ne nous accorderait pas l'harmonisation** à laquelle nous prétendions au CDO 49.

Cela représente donc pour le CDO 49 **un différentiel de près de 15 000 €** entre le budget prévisionnel et la réalité des versements de la quote-part départementale des cotisations 2011.

*Le conseil de l'Ordre n'a certes pas vocation à thésauriser mais il paraît inéquitable d'octroyer aux départements un budget complémentaire sous la forme d'une «harmonisation» à la seule lecture de leur solde de trésorerie au 30 septembre de l'année en cours, le risque premier étant d'orienter défavorablement les dépenses du premier semestre de l'année.*

DEPENSES au 15/12/2011 - CDO 49 -



Espérant avoir connu les dernières heures de cette «Harmonisation» budgétaire des structures départementales, nous souhaitons que le CNO mette en œuvre équitablement vers les départements les plus déficitaires, un système de recette complémentaire plus «harmonieux».

**Vous l'avez compris, le solde des comptes du CDO 49 au 31 décembre sera supérieur à 20 000 €.**

- L'encaissement des cotisations, seule recette de l'année, atteint difficilement les 60 000 €. Le recouvrement par le CNO des retardataires et autres impayés n'a pas été re-crédité dans la totalité au CDO 49 au 15 décembre 2011.
- Les dépenses de l'année devraient avoisiner les 65.000 €. Nous devrions présenter au 31 décembre un déficit d'exploitation de l'ordre de 5.000 €.

**Déficit que nous avons anticipé en libérant une partie de l'épargne des années antérieures.**

Christophe SUARD

## Déchets de Soins infectieux Va falloir trier !



Le **Code de la santé publique** dispose dans ses articles R1335-1 à R1335-8 que **"toute personne physique** ou morale productrice de Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (**DASRI**) quelle que soit la quantité produite, **est responsable de ses déchets**, de leur production à leur élimination."

C'est pourquoi il est important que nous réfléchissions à une organisation simple et économique de collecte et de destruction de ce type de déchets pour les professionnels de santé libéraux.

D'ores et déjà, **les infirmiers et les dentistes sont organisés**, notamment pour ce qui concerne la collecte des aiguilles ou amalgames dentaires.

Les masseurs-kinésithérapeutes sont concernés par **les déchets dits "mous"**, tels que les mouchoirs en papier collectant les **sécrétions bronchiques** ou les doigts utilisés lors de **rééducation sphinctérienne** par exemple.

Ces déchets doivent être séparés des autres déchets dès leur production.

Ils sont conditionnés dans des **emballages à usage unique** devant pouvoir être fermés temporairement et devant être fermés définitivement avant leur enlèvement.

Chaque type d'emballage (fûts, sacs-plastique, caisses en carton avec sacs-plastique...) doit répondre à des exigences, spécifiées par l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2006.

Les DASRI doivent être entreposés selon les modalités définies par l'arrêté du 7 septembre 1999 (dont les caractéristiques du local de stockage pour les producteurs de plus de 5 kg par mois).



Les DASRI doivent être éliminés dans des conditions spécifiques de techniques :

- élimination par incinération
- élimination par prétraitement en appareils de désinfection, à la sortie desquels les déchets sont assimilables à des ordures ménagères

Et de délais, selon le volume de production :

- production supérieure à 100 kg par semaine = 72 heures
- production entre 5 kg par mois et 100 kg par semaine = 7 jours
- production inférieure à 5 kg par mois = 3 mois

### En Pays de la Loire, 3 sites prennent en charge l'élimination des DASRI :

- |  |                |
|--|----------------|
| • Séché Eco-industries                     | 53810 Changé   |
| • Valoréna                                 | 44300 Nantes   |
| • Société d'exploitation Chauvinière (Sec) | 72100 Le Mans. |

Dominique DUPONT



## 65 000 visiteurs sur le blog du Conseil !

Ouvert en 2004, pour présenter les candidats aux premières élections, ce blog reste le moyen le plus convivial de retrouver la vie du Conseil au jour le jour.

<http://ordrekine49.canalblog.com>



Nous recevons une trentaine de visiteurs par jour et nous avons réalisé une pointe à 187 le 26 mai. 125.965 pages y ont été lues réparties en plus de 840 articles, petites annonces et liens

Il a été complété par celui consacré uniquement aux rapports annuels.



Vous y retrouvez les rapports au fur et à mesure de leur approbation.

<http://rapportcdomk49.canalblog.com/>

enfin le site officiel :

<http://cdo49.ordremk.fr>



a vu en 2011 sa refonte, mais est encore en attente de son contenu définitif.

Il ne manque plus que la formation idoïne pour le faire vivre...





## Sécurité des professionnels de santé

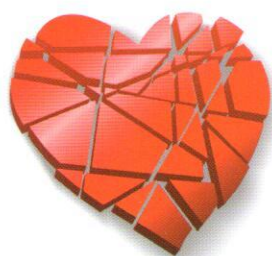
### « Plan agression »

Le 7 septembre 2011 s'est tenue à la Préfecture d'Angers une réunion sur la sécurité des Professionnels de Santé.

Madame ANGIBAUT, Procureur de la République présidait cette réunion avec Nicolas BROCHARD chef de cabinet du Préfet, en présence des Conseils de l'Ordre des médecins, Masseurs-Kinésithérapeutes, Infirmières, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes, du Commandant HENON de la Police Nationale et du Commandant référent de la Gendarmerie Nationale.

C'est parce qu'un **protocole national** pour les professions de santé a été signé le 20 avril 2011, que cette rencontre avait lieu.

**En résumé** si vous êtes victime d'une agression:



- Procédure d'alerte : **17**
- Faciliter accès aux plaintes : le **dépôt de plainte** doit être **très rapide**, les professionnels de santé doivent donc être réactifs.
- Possibilité de **prise de RDV rapide** au commissariat (ou gendarmerie) avec un **accueil prioritaire** ou un **déplacement dans votre cabinet**, s'il s'agit d'une **agression physique grave**.
- Possibilité au plaignant de **se domicilier à son adresse professionnelle** (peur d'une répression !)
- Les professionnels de santé seront avisés **dans les meilleurs délais (!!!)** des suites procédurales.

Jacqueline JOUBERT

## Réunions publiques

2012

**Judi 1 mars 2012**

20H30

Dispositif d'Orientation Patient  
**Dr Bernard CHATAIGNER**

**Judi 14 juin 2012**

20H30

INCA et cancer de la peau  
**Dr Emmanuelle MARLAT** et **M. Alain POIRIER**  
Actualités déontologiques

## Contacts

Le Conseil, Domus médica, **122 rue du Château d'Orgemont à Angers** est ouvert du lundi au mercredi de 9H à 16H, le jeudi de 9H à 18H et le vendredi de 9H à 14H.

M<sup>lle</sup> **Maeva TRANCHANT** vous répondra au

**02.41.74.36.70**

et pourra vous donner un rendez-vous avec un conseiller ordinal.

Nous sommes aussi joignables par courriel au **cdo49@ordremk.fr**

Vous pouvez retrouver les informations officielles sur : <http://cdo49.ordremk.fr>  
Et la vie au jour le jour du Conseil sur notre Blog : <http://ordrekine49.canalblog.com>